



Monsieur
Pierre-Yves Maillard
Conseiller d'Etat
Chef du DSAS
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne

Lausanne, le 26 juin 2009

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2009\POL0920.docx
MAP/chb

Avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement vaudoises (LHaPSV)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous nous référons à votre courrier du 19 mars dernier relatif à l'objet cité en titre et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Aujourd'hui, la plupart des situations de fragilité économique et sociale que peut connaître la population sont couvertes par les régimes sociaux de la Confédération et des cantons. Sur le plan vaudois, il apparaît toutefois que différents obstacles réduisent l'efficacité du système et provoquent des inégalités de traitement dans l'octroi des aides publiques cantonales. Ces obstacles consistent essentiellement en l'absence d'harmonisation et de hiérarchisation. En effet, les critères d'octroi de prestations varient parfois considérablement d'un régime à l'autre: éléments de revenu, de charge et de fortune pris en compte, mais aussi composition du ménage et liens de parenté d'une personne sollicitant un soutien public. De plus, l'octroi des différentes aides ne faisant l'objet d'aucune hiérarchisation, l'enchaînement des requêtes est souvent le seul fait de la personne demanderesse, avec des résultats qui peuvent être fort différents suivant l'ordre des demandes déposées. Ces carences génèrent une surcharge administrative, ainsi que des risques d'abus et d'inégalités de traitement.

Dans ces conditions, il semble judicieux de chercher des solutions visant à harmoniser les critères d'octroi d'aides publiques et à simplifier les procédures des différents régimes sociaux vaudois. Cette démarche devrait permettre d'améliorer la vision globale de ces derniers et d'éviter certains doublons administratifs, sources de gaspillage de deniers publics. En proposant l'introduction d'un revenu déterminant unifié sur la base d'expériences positives réalisées dans d'autres cantons, l'avant-projet qui nous est soumis va dans la bonne direction et doit être soutenu dans son principe.

Il convient cependant de veiller à ce que la mise en œuvre de cette nouvelle loi s'en tienne aux buts énoncés dans le rapport explicatif, à savoir "*la modernisation, le perfectionnement et la rationalisation du traitement des demandes d'aides adressées aux régimes sociaux cantonaux*", et qu'elle n'ait pas pour résultat d'augmenter de manière générale le niveau des prestations octroyées actuellement. Ainsi, si le dépôt d'une seule

demande peut être salué dans une optique de rationalisation administrative, ce procédé ne devra en aucun cas déboucher sur un octroi automatique de prestations non sollicitées; chaque prestation doit impérativement continuer à n'être accordée que sur la base d'une demande individuelle déposée pour le régime social concerné. Dans le même ordre d'idée, la hiérarchisation des différentes prestations, fondée dans son principe, doit se faire selon des critères objectifs et rationnels et non pas en fonction de l'intérêt final des bénéficiaires à la maximisation de leurs aides. Nous déplorons à cet égard le défaut de motivation, dans le rapport, quant à la hiérarchie retenue.

Enfin, nous regrettons que le rapport explicatif ne fasse mention que d'un possible impact sur les effectifs de l'administration, "dans un deuxième temps". La LHaPSV ayant clairement pour but de simplifier les procédures et d'éviter les doublons actuels, l'emploi du conditionnel et l'absence de toute proposition en terme d'effectifs ou de réallocation de ressources surprennent. Il semblerait pourtant légitime d'envisager – et de chiffrer - d'ores et déjà les économies qui pourraient être réalisées et dont le montant devrait sinon dépasser, du moins compenser les coûts de mise en œuvre et de maintenance du système informatique nécessaire.

Réponses aux questions posées

Partagez-vous l'orientation générale de l'avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales cantonales vaudoises (LHaPSV) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU)?

Oui, dans la mesure où cette loi permettra d'alléger le traitement administratif des demandes d'aides publiques, ainsi que de réduire les risques d'abus et d'inégalités. Il conviendra toutefois de s'assurer que ce projet s'en tienne à une harmonisation formelle et ne génère pas de hausse globale des dépenses sociales.

Mode de calcul unifié du revenu déterminant

Il s'agit là d'un élément essentiel du nouveau système prévu. Ce n'est qu'en prévoyant une telle unicité que l'on parviendra à simplifier les procédures et à améliorer l'égalité de traitement. Il convient dès lors d'éviter autant que possible les exceptions qui ne peuvent que nuire à ces objectifs; l'art. 5 al. 4 LHaPSV devrait ainsi être supprimé, car il laisse trop largement la place à toutes sortes d'exceptions qui risquent de remettre en cause le principe même d'un mode de calcul unifié.

Unité économique de référence harmonisée

Même remarques qu'au point précédent.

Hiérarchisation partielle de l'octroi de prestations

Nous soutenons le principe d'une hiérarchisation, mais regrettons l'absence de justification du choix opéré.

Système d'information RDU

Nous approuvons la mise en réseau des bases de données, qui devrait permettre de gagner en efficacité dans le traitement des données. Il en va de même de la centralisation de la procédure de demande, en prenant garde toutefois de ne pas octroyer des prestations qui ne seraient pas expressément sollicitées.

En conclusion, nous approuvons cet avant-projet dont nous partageons les objectifs énoncés. Il conviendra de veiller à ce que la LHaPSV ne génère pas de hausse des prestations sociales (risques inhérents à une demande unique et à l'harmonisation) et que les exceptions aux références uniques ne vident pas les objectifs de leur substance.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur